

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 7

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Les ministres chargés des solidarités et de la santé et de l'action et des comptes publics remettent au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2019, un rapport d'évaluation sur les conséquences financières de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée d'1,7 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à évaluer les conséquences de la réforme de la hausse généralisée de la CSG d'1,7 % pour sa première année de mise en œuvre.

Cette méthode de contrôle de l'action publique permettrait de faire valoir les avantages et les inconvénients de cette « mesure phare du programme présidentiel ».